

Dossier de presse

500 000 formations supplémentaires

pour les personnes à la recherche d'un emploi



18 mars 2016

Contact Presse : secretariat.presse@cab.travail.gouv.fr

01 49 55 31 02

travail-emploi.gouv.fr





Discours de Myriam El Khomri

Le plan « 500 000 formations supplémentaires »

Pourquoi mettre en place le plan « 500 000 formations supplémentaires » ?

Qui fait quoi dans le plan « 500 000 formations supplémentaires » ?



À l'occasion de la signature du plan 500 000 formations supplémentaires Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Monsieur le Préfet,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le Président de la Région et de l'Association des Régions de France,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs les représentants des partenaires sociaux,
Mesdames, Messieurs,

C'est un plaisir pour moi de commencer ici, en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le tour de France des signatures des conventions régionales de déploiement du Plan dit « 500 000 formations supplémentaires ». Ce plan, vous le savez, est l'un des grands volets du plan d'urgence pour l'emploi dont les orientations ont été annoncées par le Président de la République le 18 janvier dernier.

Monsieur le Président, en votre qualité de Président de l'Association des Régions de France, vous vous êtes rapidement mobilisé pour que les conseils régionaux assument pleinement les compétences que leur confie la loi dans le champ de la formation professionnelle et qu'elles prennent, comme le Gouvernement l'a proposé, le rôle de coordonnateur régional du plan.

Avec François BONNEAU, Président de la Région Centre-Val-de-Loire et Vice-Président de l'Association des Régions de France, vous avez travaillé activement à la mise en place d'une gouvernance quadripartite efficace associant l'Etat, les conseils régionaux et les partenaires sociaux conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle.

Ma venue ici aujourd'hui montre qu'au-delà des intentions, les acteurs régionaux ont su avancer rapidement dans la définition des engagements et du rôle de chacun au titre du plan « 500 000 formations supplémentaires » pour la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine que vous présidez. Plus largement, elle est le symbole de la dynamique à l'œuvre à l'échelle nationale pour la réalisation, à travers le plan, d'actions concrètes en faveur des personnes en recherche d'emploi.

Dans le même esprit, dès lundi, je me rendrai dans la Région Centre Val-de-Loire pour signer avec François BONNEAU la deuxième convention régionale de déploiement du plan.

La signature qui nous réunit aujourd'hui a été rendue possible grâce à l'implication forte de l'ensemble des acteurs régionaux du quadripartisme.

Je veux souligner la qualité du travail des services de l'Etat sous votre autorité, Monsieur le Préfet de région. Un travail qui a été conduit dans le respect des compétences de chacun et le souci constant de parvenir rapidement à un dispositif opérationnel utile pour les personnes en recherche d'emploi. Ce travail s'est fait avec le concours et l'expertise de Pôle emploi qui, s'il n'est institutionnellement pas signataire de la convention régionale, sera l'un des principaux artisans de sa mise en œuvre, dans un cadre contractuel avec le conseil régional.

Je tiens également à saluer votre engagement, Mesdames et Messieurs les représentants des partenaires sociaux, qui avez participé activement aux travaux de préparation du projet de convention. Cet engagement pourra se concrétiser dans les tout prochains jours par une signature de la convention aux côtés du conseil régional et de l'Etat, dès que le COPAREF, c'est-à-dire le Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle aura été installé. Dans certaines grandes régions fusionnées, cette formalité reste à accomplir pour que le quadripartisme prévu par la loi puisse fonctionner pleinement. Ici, ce sera chose faite avant la fin du mois de mars et c'est une très bonne chose.

Ensemble, que voulons-nous faire dans le cadre de ce plan « 500 000 formations supplémentaires » ? Nous saisir collectivement de deux constats et agir en conséquence :

- D'abord, l'accès des personnes en recherche d'emploi à la formation reste plus difficile en France que dans d'autres grands pays européens ;
- Ensuite, des formations bien conçues et de qualité augmentent sensiblement les chances des personnes formées de retrouver un emploi.

Face à ces constats, le Gouvernement s'attache depuis 2012 à renforcer l'accès à la formation de ceux qui en ont le plus besoin, notamment les demandeurs d'emploi, avec l'exigence de favoriser leur retour et leur maintien dans l'emploi, dans le cadre d'un parcours adapté et pertinent, et en lien avec les besoins des entreprises.

Dans ce contexte, le plan « 500 000 formations supplémentaires » exprime une volonté politique forte qui s'articule autour de trois objectifs :

- Doubler le nombre annuel de formations à destination des personnes en recherche d'emploi pour le porter à un million ;
- Porter une attention particulière aux besoins des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et de longue durée, qui sont les plus durement frappés par les incidents qui peuvent intervenir dans leur parcours professionnel ;
- Préparer l'avenir, le Président de la République en a souligné la nécessité, par des formations aux nouveaux métiers liés à la transition énergétique ou à la transformation numérique par exemple.

Deux points de vigilance s'ajoutent à ces trois objectifs :

- Le premier a trait à la qualité des formations réalisées. Il s'agit d'une condition indispensable de réussite du plan que nous portons ensemble. Il nous faudra être collectivement attentifs à la qualité des actions développées ;
- Le second point de vigilance porte sur l'accompagnement des bénéficiaires en sortie de formation, afin de favoriser les évolutions positives vers l'emploi ou vers d'autres formations pour compléter un parcours de qualification.

Vous le voyez, il ne s'agit pas de former pour former mais de former utile, de proposer des parcours conduisant à la qualification et à la montée en compétences des personnes privées d'emploi.

Dans la mise en œuvre opérationnelle du plan, nous devons, pour définir les achats de formation, nous appuyer sur l'analyse des besoins en emplois et en compétences, territoire par territoire. Un important travail a déjà été conduit sur ce sujet, sur une première base élaborée par les services de l'Etat et Pôle emploi, partagée avec le conseil régional et enrichie grâce aux réunions organisées par celui-ci avec les branches professionnelles et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Il nous faut aussi rendre plus lisible l'offre de formation pour les bénéficiaires et être à leurs côtés dans la construction de leur parcours. Pour cela, nous comptons sur les opérateurs du conseil en évolution professionnelle : leur rôle est d'informer les bénéficiaires potentiels des actions du plan sur les données d'emploi des territoires et de les accompagner dans l'élaboration de leur réflexion, la réalisation de leur parcours de formation et la concrétisation de leur projet professionnel.

Enfin, les organismes de formation ont également un rôle essentiel à jouer, en articulation avec le bénéficiaire potentiel d'une action du plan et le prescripteur de formation. C'est sur eux que repose l'adaptation concrète de l'offre aux besoins et la mise en place des approches pédagogiques les plus adaptées.

Au service de l'ambition du plan, l'Etat dégage un financement exceptionnel de 1 Md€ pour les actions conduites en région. Les conventions régionales, au premier rang desquelles celle qui va être signée dans quelques instants, ont vocation à définir le nombre d'actions supplémentaires que le conseil régional s'engage à mettre en place au-delà de son effort de 2015 et la compensation financière apportée par l'Etat.

Je sais, Monsieur le Président, combien vous êtes attentif aux questions d'emploi et de formation. Lors de la séance plénière du conseil régional du lundi 25 janvier 2016, vous avez exprimé votre volonté de faire du développement de l'emploi votre priorité et d'engager toute initiative qui permettrait de faire baisser le chômage.

Ceci explique sans doute la convergence trouvée dans des délais courts en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine pour l'inscription dans la convention régionale d'un engagement de réalisation de près de 25 000 formations supplémentaires en 2016, pour lesquelles l'Etat apportera près de 75 M€.

Poursuivant dans l'esprit du quadripartisme, la convention confie au CREFOP, c'est-à-dire au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan 500 000 formations supplémentaires dans la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Vous en conviendrez : l'ambition quantitative et qualitative que nous portons ensemble dans ce plan est grande.

Mais j'en suis convaincue, la réalisation des objectifs du plan est indispensable pour répondre à l'urgence économique et sociale évoquée par le Président de la République le 18 janvier dernier.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de tous les acteurs du quadripartisme au niveau régional, sur votre implication personnelle, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les partenaires sociaux, représentants des organisations syndicales et patronales, tout comme sur celle des services de l'Etat. Je suis également certaine de la pleine mobilisation de Pôle emploi dans la réalisation des actions de formation qui lui seront confiées dans le cadre du plan.

La signature d'aujourd'hui n'est pas uniquement l'aboutissement d'une phase intense d'échanges pour élaborer la convention régionale. Cette signature est, surtout, un élan et un engagement collectif dans un chantier essentiel pour la bonne santé économique et sociale de notre pays.

Je vous remercie.

Le plan « 500 000 formations supplémentaires »



Depuis 2012, l'un des objectifs du Gouvernement, partagé par les Régions et les partenaires sociaux, est de renforcer l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi, en favorisant la construction de parcours adaptés et pertinents pour un retour à l'emploi en cohérence avec les besoins des entreprises et des territoires.

Le 18 janvier dernier, le Président de la République a annoncé les grandes orientations du plan d'urgence pour l'emploi. Ce plan comprend en particulier un volet relatif à la réalisation de **500 000 actions de formation supplémentaires à destination des personnes en recherche d'emploi, pour laquelle l'Etat dégage un financement exceptionnel d'un milliard d'euros.**

Le plan « 500 000 formations supplémentaires » exprime une volonté politique forte qui s'articule autour de trois objectifs :

- porter en 2016 le nombre d'actions de formation au bénéfice des personnes en recherche d'emploi à hauteur de 1 million, ce qui représente un doublement par rapport à 2015 ;
- porter une attention particulière aux besoins des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et de longue durée, qui sont les plus durement frappés par les incidents qui peuvent intervenir dans leur parcours professionnel ;
- préparer l'avenir par le développement de formations aux nouveaux métiers liés à la transition énergétique ou à la transformation numérique par exemple.

Dans la mise en œuvre du plan, le Gouvernement sera particulièrement attentifs sur deux points :

- d'une part, à la qualité des formations réalisées. Il s'agit d'une condition indispensable de réussite du plan ;
- d'autre part, à l'accompagnement des bénéficiaires en sortie de formation, afin de favoriser les évolutions positives vers l'emploi ou vers d'autres formations pour compléter un parcours de qualification.

Le **plan mobilise une large offre de formation et d'accompagnement** : formations qualifiantes et certifiantes, adaptation au poste de travail, socle de connaissances et de compétences, accompagnement à la validation des acquis de l'expérience et accompagnement à la création d'entreprise.

Pourquoi mettre en place le plan « 500 000 formations supplémentaires » ?



L'ensemble des pays européens sont concernés par la hausse du chômage de longue durée depuis la crise de 2008. Cette hausse touche en premier lieu les populations les plus fragiles sur le marché du travail : jeunes, non-diplômés, ouvriers, parents isolés, seniors, femmes, habitants des zones urbaines sensibles.

Plus une période de chômage dure et plus il est difficile d'en sortir. Le chômage de longue durée devient alors cause de l'éloignement du marché travail et cet éloignement est difficilement réversible, même dans le cas d'un retour à la croissance.

Sur un autre registre, en France, le taux de chômage des jeunes de 16 à 24 ans atteint 24% au dernier trimestre 2015. Ainsi, plus d'1 million de jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation - ceux que l'on nomme les "Neet", Not in Education, Employment or Training - et subissent une grande précarité.

Or, plusieurs études ont démontré un lien entre niveau de formation ou de qualification et taux d'emploi :

- Les jeunes sortis de formation initiale sans diplôme et qui en ont ensuite obtenu un détiennent plus souvent un emploi. Leur taux d'emploi est supérieur de dix points par rapport aux jeunes ne détenant aucun diplôme ;
- Le taux de retour à l'emploi est plus élevé pour les bénéficiaires d'une formation. A titre d'exemple, l'évaluation du plan « 100 000 formations prioritaires » conduit en 2014 met en lumière qu'une majorité (57%) des bénéficiaires du plan occupe un emploi six mois après leur formation. Pour trois personnes sur quatre, il s'agit d'un emploi durable.

A contrario, avoir un niveau de formation ou une qualification faible, augmente la durée passée au chômage avant un retour à l'emploi.

C'est sur la base de ces constats que les objectifs visés par les formations et actions d'accompagnement mises en œuvre dans le cadre du plan ont été définis comme suit :

- 1) Qualifier et favoriser le retour à l'emploi des plus éloignés de l'emploi et des plus fragilisés en doublant leurs possibilités d'accéder à une formation sur l'ensemble des territoires ;**
- 2) Proposer des parcours de formation adaptés aux besoins et à la situation des personnes :**
 - a. Par un accompagnement individuel à la concrétisation du projet de formation dans le cadre du conseil en évolution professionnelle ;

- b. Par un panel d'actions aux objectifs différenciés : remise à niveau, qualification, adaptation à l'emploi, accompagnements à la VAE et appui à la création d'entreprise, etc.

3) Proposer des formations correspondant aux besoins d'emplois et de compétences exprimés par les entreprises :

- a. Des formations répondant à une observation fine des besoins d'emplois et de compétences, territoire par territoire, à partir des analyses croisées des entreprises ainsi que des acteurs de l'emploi et de la formation ;
- b. Des formations permettant d'acquérir des compétences ou d'accéder à des métiers dits émergents ou rares (parmi ceux qui embauchent et embaucheront fortement mais qui connaissent aujourd'hui des difficultés de recrutement).

Témoignages



Je change de métier

« Devenu chef de chantier d'une petite entreprise de construction, je me suis retrouvé sans emploi dans une région où il était difficile de retrouver le même type de travail. Contraint de changer de métier, je voulais continuer à animer une équipe mais avoir un métier moins mobile. Après une formation aux bases de la comptabilité, je suis devenu Office Manager dans une PME près de chez moi. »

« J'en avais assez de multiplier les périodes sans emploi et j'ai décidé de me reconverter dans l'hôtellerie-restauration. J'étais sûre que le contact avec les clients me plairait mais on m'a rapidement alertée sur le fait que c'était un métier exigeant. J'ai suivi une formation accélérée qui m'a permis d'obtenir les compétences aussi bien en comptabilité qu'en relation client. J'ai désormais une petite maison d'hôtes et je songe à embaucher une personne pour m'agrandir ! »

J'ai découvert que la formation était autre chose qu'une salle de classe

« Quand je cherchais un travail, on m'a parlé d'un poste de chef de projet en R&D. Aucun problème pour les compétences techniques : mon diplôme et mon expérience suffisaient largement. Mais j'avais peur de ne pas pouvoir résister au stress lié aux délais impartis à la conduite de projet. J'ai suivi une formation en « blended-learning¹ ». Grâce à des vidéos et des quiz disponibles sur mon téléphone, j'ai pu mémoriser facilement les méthodes de gestion du stress que j'avais apprises avec le formateur. Cela m'a donné confiance en moi ce qui a été

¹ Le blended-learning représente la combinaison de modalités de formation présentielle et à distance.

un vrai plus pour obtenir le poste. Et j'ai très envie de suivre de nouvelles formations ! »

« Il fallait que j'améliore mon anglais si je voulais trouver un poste dans le tourisme. Mais je trainais les pieds à l'idée de retrouver mes cours de collège ! En réalité, j'ai adoré la formation ! On m'a proposé un jeu en ligne qui me permettait de suivre mon parcours. C'était presque addictif ! A côté de cela, je participais à des classes virtuelles et j'échangeais en permanence avec d'autres professionnels du secteur. Nous étions très contents de nous retrouver ensemble toutes les semaines dans les locaux de l'organisme. Nous avons même créé un groupe Facebook pour garder le contact ! »

J'acquiers un socle de compétences

« Après près de quarante ans réussis de carrière, se retrouver sans emploi est très anxiogène. Surtout quand on maîtrise mal les outils informatiques que tout le monde utilise aujourd'hui. Pour obtenir mon nouveau poste dans une entreprise de nettoyage, je me suis formé pour acquérir les compétences de base dans les outils bureautique type Word, Excel. Je ne pourrais plus m'en passer maintenant, y compris dans ma vie personnelle ! »

« Autodidacte et après 10 ans d'expérience commerciale au sein d'une entreprise américaine dans le secteur informatique, j'ai perdu mon emploi et me suis retrouvé sans job ni diplôme. J'ai suivi une formation de deux mois qui m'a permis d'obtenir le certificat CLEA². Bien sûr, le certificat a rassuré mon recruteur mais m'a aussi donné plus confiance en moi. J'ai pu rapidement retrouver un emploi en tant que commercial dans une entreprise des télécommunications. Je compte bien continuer à me former pour évoluer dans l'entreprise ! »

Perfectionnement

« La relation avec le client était ce que je préférais dans mon précédent job mais je ne trouvais plus de débouchés. J'ai décidé de changer de métier pour devenir commercial, ce qui me permettait de conserver cet aspect relationnel. J'ai suivi une formation de deux jours qui m'a permis d'obtenir les bases de la négociation commerciale. Je suis maintenant commercial itinérant dans une grande entreprise de distribution d'article de sport. »

² CLÉA, certificat de connaissances et de compétences professionnelles est une certification officielle et professionnelle, reconnue par tous dans tous les secteurs d'activité, dans toutes les régions.

Qui fait quoi dans le plan « 500 000 formations supplémentaires » ?



La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social a redéfini le cadre institutionnel de la conduite de la politique publique de formation professionnelle. Elle a clarifié les compétences des Régions, positionnées comme chefs de file en matière de formation et d'orientation professionnelle et mis en place une gouvernance rénovée au niveau national et régional, dite « quadripartite », associant l'Etat, les conseils régionaux et les partenaires sociaux.

Le « **Plan 500 000 formations supplémentaires** » s'inscrit pleinement dans ce cadre institutionnel.

Compte tenu des compétences que leur reconnaît la loi, les Régions volontaires assurent la coordination de la mise en œuvre territoriale du plan, sous réserve qu'elles s'engagent à maintenir leur effort propre pour la formation des personnes en recherche d'emploi, au niveau de ce qui a été accompli en 2015 (en nombre d'actions et en montants financiers). L'effort supplémentaire réalisé est compensé par l'État, dans la limite de l'enveloppe globale qu'il consacre au plan.

Ces engagements doivent être actés par la signature de conventions régionales entre l'État, le conseil régional et les partenaires sociaux.

Le **Préfet de région**, représentant du Gouvernement dans la région, conduit la concertation régionale pour l'élaboration de la convention quadripartite dans le respect du cadrage global défini au niveau national. Pour ce faire, il s'appuie sur les services de l'Etat, notamment sur la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Il bénéficie aussi de l'expertise des directions régionales de Pôle emploi.

Dans le cadre de la convention régionale, la **Région** coordonne la mise en œuvre du plan « 500 000 formations supplémentaires » sur son territoire. Elle travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat, les partenaires sociaux et les directions régionales de Pôle Emploi.

Les **partenaires sociaux** sont signataires de la convention régionale par l'intermédiaire du Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (COPAREF). Ils contribuent également à l'effort en faveur de la formation des personnes qui en ont le plus besoin par les dotations régionales attribuées par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP).

Le **Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles** (CREFOP), co-présidé par le président du conseil régional et le préfet de région et dont les partenaires sociaux sont membres, anime le travail de diagnostic des besoins en compétences des branches professionnelles et des entreprises et analyse l'articulation, dans chaque territoire, entre les besoins d'emplois et de compétences, l'offre de

formation et les modalités d'information et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi. Il assure aussi le suivi de la mise en œuvre régionale du plan.

Pôle Emploi a un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre du plan, à la fois, par sa connaissance fine d'une grande partie des publics cibles et par sa capacité à mobiliser tous les types d'actions de formation et d'accompagnement.

Les **organismes de formation**, les **opérateurs du conseil en évolution professionnelle**, les **organismes paritaires collecteurs agréés** (OPCA) sont tous mobilisés pour l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, l'appui à la définition de leur parcours de formation et la réalisation des actions correspondantes.

Enfin, les **personnes en recherche d'emploi**, mais aussi les **employeurs** et les **acteurs économiques** sont tous concernés par le Plan. Une campagne de communication nationale visera tout particulièrement à sensibiliser les bénéficiaires potentiels des actions du Plan.



Un plan qui s'inscrit dans le projet plus large de refonte du système de la formation professionnelle porté par le Gouvernement

Le Gouvernement a engagé dès le début du quinquennat du Président de la République, un travail de refonte du système de la formation professionnelle afin de proposer à ceux qui en ont le plus besoin (ouvriers, salariés des petites entreprises, jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés) les formations utiles à la sécurisation de leur parcours professionnel.

Cela s'est notamment traduit dans les dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui redéfinit l'organisation de la formation professionnelle avec, pour objectifs, de développer la formation des salariés et de fournir aux entreprises un outil au service de leur performance :

- en favorisant l'acquisition de compétences en lien avec les réalités économiques ;
- en simplifiant les démarches et les obligations légales liées à la formation professionnelle.

Cette loi s'est traduite par la création de nouveaux moyens et outils :

- les moyens et les droits de se former grâce à la **création du compte personnel de formation (CPF)** qui octroie des droits à la formation « portables et transférables » à tout actif ;
- les moyens de construire sa carrière en autonomie grâce au conseil en évolution professionnelle (CEP) qui permet à chaque actif de recevoir un **conseil gratuit sur son évolution professionnelle et un accompagnement à la concrétisation de son projet** ;
- un **droit à l'évolution professionnelle** au cours de sa carrière, en responsabilisant les employeurs par un entretien obligatoire en entreprise tous les deux ans pour les salariés pour faire le point sur leur évolution professionnelle.

Le plan « 500 000 formations supplémentaires » est aussi l'occasion de renforcer, par un dispositif de grande envergure et doté de moyens importants, la déclinaison opérationnelle de la loi du 5 mars :

- il confie aux acteurs du quadripartisme régionaux – État, Région et partenaires sociaux - le pilotage de moyens financiers sans précédent ;
- il vise l'accompagnement de la montée en qualification et de l'accès à l'emploi des plus éloignés et des plus fragilisés ;
- il s'appuie sur la construction de parcours adaptés aux besoins des personnes et des besoins de compétences des territoires et des entreprises, et met ainsi au centre de la réussite du plan, le conseil en évolution professionnelle.